

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2026

RECONNAÎTRE UNE PRÉSUMPTION DE LÉGITIME DÉFENSE POUR LES FORCES DE
L'ORDRE, DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS - (N° 691)

Commission	
Gouvernement	

N° 422

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Coulomme, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Maudet, Mme Maximi,
Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier et M. Prud'homme

à l'amendement n° 16 de M. Bompard

TITRE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--